

L'IP BOX

Le régime fiscal sur les revenus de la propriété intellectuelle

AU PROGRAMME

- Définition et champ d'application du régime IP BOX
- Conditions d'éligibilité
brevets, logiciels, actifs incorporels
- Questions / réponses en direct



Julien Soilly
Directeur fiscal



France Innovation (by ASRC) fédère

- Les entreprises innovantes réalisant des prestations de recherche et de développement technologique ;
- Les entreprises proposant des produits, procédés ou services innovants ;
- Les entreprises de type sous traitance industrielle ;
- Les entreprises du conseil et de l'accompagnement de l'innovation, etc.

Dans le cadre de sa plateforme communautaire France Innovation, **investisseurs, collectivités/clusters, etc ou encore organismes de recherche** sont acceptés.



Représentation à double sens
Information Newsletters, Webinaires
Mises en lumière Annuaire, Magazine 360°R&D
et réseaux sociaux, Webinaires, etc.
Mises en relation Recherches de compétences,
Plateforme communautaire, France Innovation Meetings, etc.



+880 membres avec fiche active

+7 000 inscrits à nos webinaires/an

+28 000 contacts

+2 200 mises en relation



Au service des entreprises innovantes.

France Innovation est une association professionnelle qui fédère **les prestataires privés de recherche et de développement technologique, les entreprises proposant des produits, procédés ou services innovants et les acteurs du conseil et de l'accompagnement en innovation.**

Vous recherchez une expertise R&D&I ?

Parcourez l'annuaire des membres ou contactez-nous.

[Trouver une expertise](#)

CHIFFRES CLÉS

400 membres

+ de 600 mises en relation par an

UN RÉSEAU NATIONAL

- Porter **une vision commune** (prise de position sur le **Crédit Impôt Recherche**, le Transfert de technologies, le financement des projets nationaux et européens, etc.)

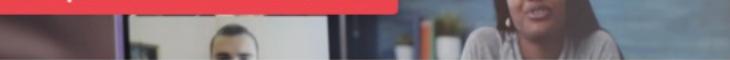
Vous souhaitez valoriser votre savoir-faire ?

Rejoignez France Innovation

[Comment adhérer ?](#)

LA PLATEFORME COMMUNAUTAIRE

au service des entreprises innovantes



✓ Mots clés

✓ Structure

✓ Compétences & Expertises

Selectionner

✓ Domaines d'application

✓ Localisation

ⓘ Triez par pertinence ou par ordre alphabétique

(779)

TRIER PAR A - Z Derniers inscrits



Typhoon HIL est un leader du marché de la technologie de simulation ultra-haute fidélité C...

<http://www.typhoon-hil.com>

[Voir la page profil](#)

DEMANDER UN RDV

Start-up/PME de ≤ 5 salariés



Graines de Conseil
Ingénierie Financière

Depuis 2016, nous accompagnons les entrepreneurs (+200 entreprises différentes,...

<http://www.grainesdeconseil.fr>

[Voir la page profil](#)

DEMANDER UN RDV

Start-up/PME de ≤ 5 salariés



Atlantic Bone Screen est une CRO préclinique spécialisée dans le domaine des maladies...

<http://www.atlantic-bone-screen.com>

[Voir la page profil](#)

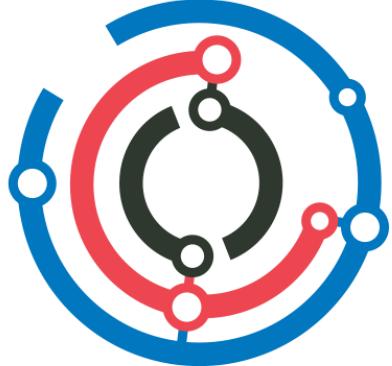
DEMANDER UN RDV

PME



decade





France
Innovation

MEETINGS

Les RDV d'affaires des entreprises innovantes

Les participants 2024 :

92% ont identifié de nouveaux partenaires sur nos événements

91% envisagent de participer à nouveau à un événement France Innovation Meetings

95% sont satisfaits de la qualité des échanges obtenus lors de leurs rendez-vous

97% sont satisfaits du suivi effectué par l'équipe organisatrice

FRANCE INNOVATION MEETINGS
MANUFACTURING, MATERIALS &
ENERGY

• 03 juillet 2025



FRANCE INNOVATION MEETINGS
SANTÉ & COSMÉTIQUE

• 30 septembre 2025



FRANCE INNOVATION MEETINGS
DEFENSE, SECURITY & AERO

• 11 décembre 2025





Attention, de nouveaux webinaires peuvent venir s'intercaler entre les dates ci-dessous

<https://www.france-innovation.fr/webinaire/>

17 déc : L'Agence de l'innovation de défense (AID) : Les opportunités pour les entreprises

05 fév : Les appels à projets Sécurité civile pour la société – Horizon Europe

www.france-innovation.fr

contact@france-innovation.fr

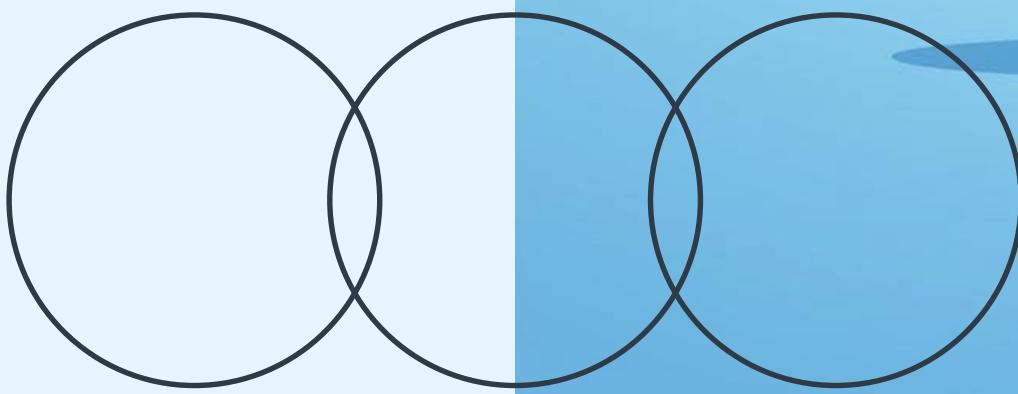


<https://fr.linkedin.com/company/france-innovation>



IP BOX

Le régime fiscal sur les revenus de la propriété intellectuelle



IP BOX – Les revenus de la PI





B.Conseil

Société d'experts en financement non -dilutif de l'innovation qui œuvre dans le but de faciliter l'accès aux leviers de croissance en toute sécurité.

CIR – CII – CICO – JEI – IPBOX...



Julien SOILLY

Directeur Fiscal de B.Conseil

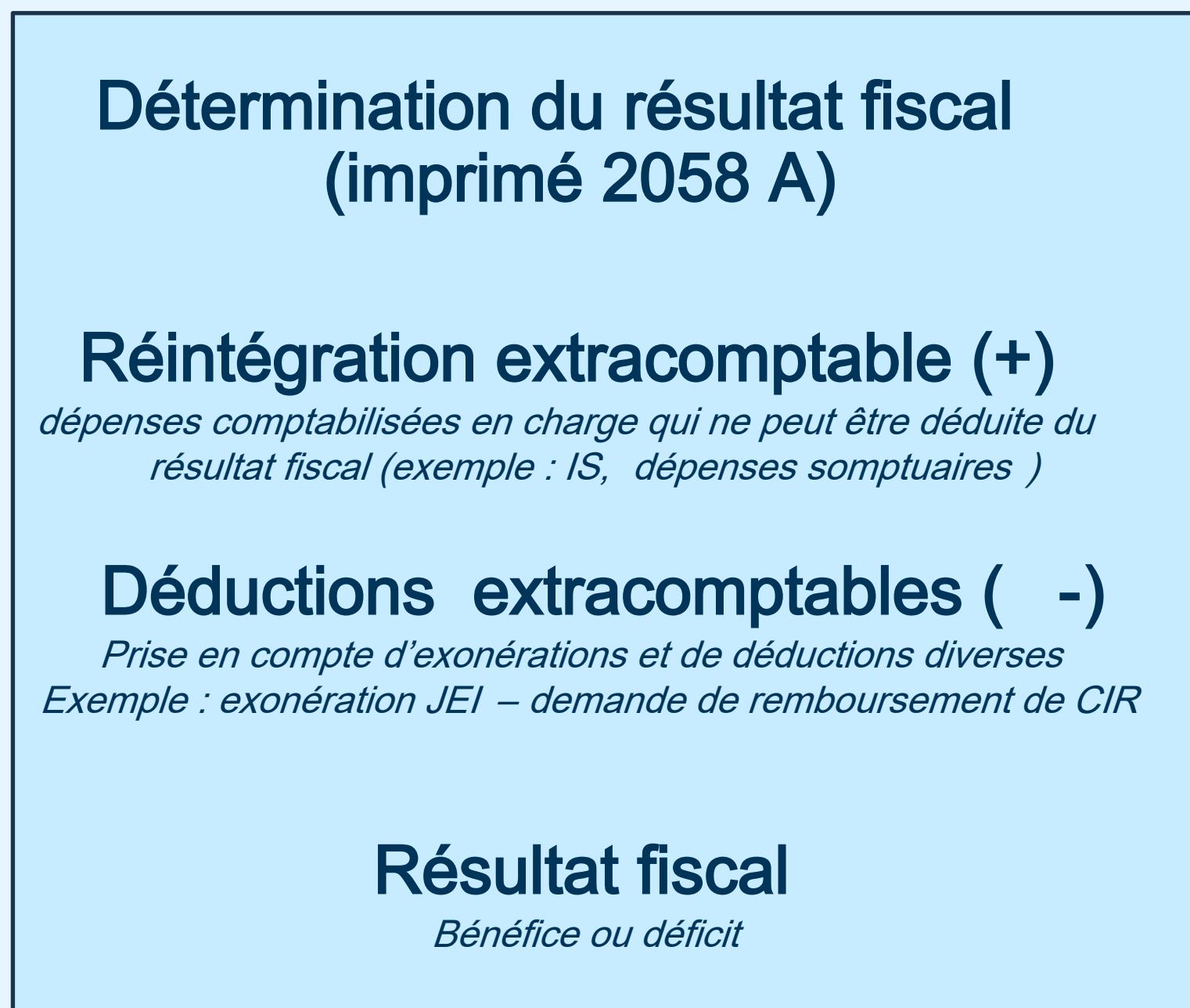
Diplôme de l'Ecole Nationale des Finances Publiques

Ancien Inspecteur des finances publiques

Expert en financement de l'innovation

I. Principes

L'imposition à taux séparé



Bénéfice fiscal

Taux

OPTION

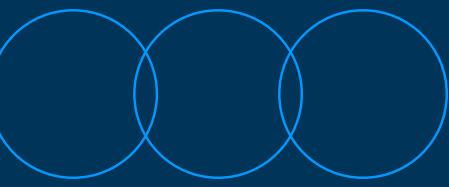
Bénéfice fiscal
15 %
(jusqu'à 42 500 € (PME))
25 %

Résultat de la PI
10 %

IS de droit commun

IP BOX

L'option



Elle est expresse, formulée dans la déclaration de résultat et se manifeste par le dépôt de la déclaration IP BOX

Quel actif ?

Principe : option non globale donc par actif

Dérogation avec motivation : par produit ou famille de produit (en cas d'impossibilité d'opter pour un actif)

TA Montpellier, 20/10/2025, n°2204103,
SAS PC Soft Informatique : « *Doit exister un lien étroit entre les revenus éligibles et les dépenses correspondant aux actifs facteurs de ces revenus et que l'entreprise doit démontrer l'impossibilité dans laquelle elle se trouverait de ne pouvoir procéder à une formulation globale du résultat net des concessions actif par actif* ».

Quand ?

Renoncer à l'option implique de renoncer définitivement au dispositif

Choix du timing : il faut prendre en considération le début de création de l'actif, les investissements futurs...

En cas d'incertitude légale, mieux vaut maintenir l'option

Rétroactivité ?

L'option n'est pas une décision de gestion opposable (selon les juges), elle doit être matérialisée dans le délai général de réclamation prévu à l'article R196 -1 LPF et par analogie au délai spécial de réclamation

TA Lyon, 04/02/2025, n°2307194

TA Paris, 04/12/2025, n°2316919 Agorapulse

II. Champ d'application

Activités éligibles

- Commerciale
- Industrielle
- Libérale
- Exclusion : inventeurs personnes physiques

- Les brevets (article 611-2 du CPI) – Définitifs ou provisoires
- Les logiciels protégés par les droits d'auteur
- Les Certificats d'Obtention Végétale (COV)
- Les procédés de fabrication industriels

Actifs incorporels

immobilisable

- Constitue une source régulière de profit
- Doté d'une pérennité suffisante
- Présente un caractère cessible

Les flux concernés

La cession, concession et la sous-concession

Cession

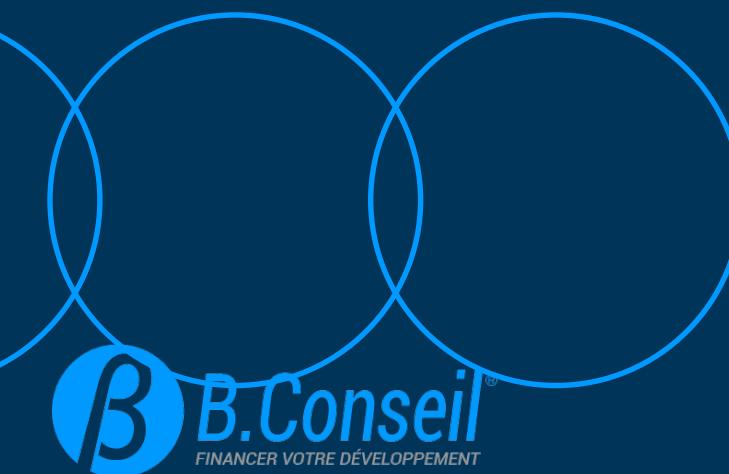
- Sortie de l'actif
- L'actif doit être créé ou acquis à titre onéreux depuis plus de 2 ans
- Pas de lien de dépendance avec celui qui l'acquiert l'actif

Concession – Sous concession

Contrat octroyant la jouissance d'un droit d'exploitation contre le versement d'une redevance

Licence d'exploitation : « contrat conférant au licencié le droit d'utiliser l'invention tant à des fins internes, pour ses besoins propres, que dans la perspective de produire et commercialiser des biens et services ».

La notion de licence s'apprécie au sens large



III. Le calcul de l'IP BOX

(Revenus éligibles – dépenses de R&D) × ratio Nexus = résultat net IP
Résultat net X 10 % = IP BOX



Etape 1 : Revenus bruts

- ✓ Détermination des actifs
- ✓ Détermination des revenus éligibles

Exclusion : dépenses de formation, intégration, assistance technique, hébergement etc...

Méthodologie cohérente, permanente et justifiée

Brevet : montant de la cession

Etape 2 : charges déductibles

- ✓ Présenter la nature de dépense de R&D
- ✓ lien direct avec la création, l'acquisition et le développement des actifs incorporels éligibles
- ✓ Réalisé directement ou indirectement par l'entreprise

Exclusion :

- ✓ Frais généraux
- ✓ Les coûts afférents aux terrains et aux bâtiments ;
- ✓ Les frais et charges relatifs aux emprunts ;
- ✓ Les frais de défense des droits de propriété industrielle ;
- ✓ Les dépenses de veille technologique exposées lors de la réalisation d'opérations de R&D ;

Etape 3 : Résultat net

- Produits – charges
- ✓ **Résultat bénéficiaire :**
 - (prise en compte des résultats déficitaires antérieurs
 - Application du ratio nexus
- ✓ **Résultat déficitaire :**
 - imputé aux résultats nets bénéficiaires des exercices suivants

Etape 4 : Ratio NEXUS

Numérateur

- ✓ Dépenses de R&D internes
- ✓ Dépenses de R&D confiée à une entreprise non liée

Dénominateur

- ✓ Dépenses de R&D internes
- ✓ Dépenses de R&D confiée à une entreprise non liée
- ✓ Dépenses de R&D confiée à une entreprise liée
- ✓ Dépenses d'acquisition

X 130%

Etape 5 : IP BOX

- ✓ **Résultat bénéficiaire :**
 - Déduction extra-comptable
 - Application du taux de 10 %
- ✓ **Déficit de droit commun du fait de l'application de l'IP BOX :**
 - Traitement classique des déficits fiscaux
 - Imputation sur le résultat IP BOX (principe de l'avantage maximal)

Cas de l'intégration fiscale

Appréhension au niveau du groupe

Entrée dans le groupe

Le logiciel porté par la société entrante est considéré comme une dépense d'acquisition, il faut donc le valoriser ET il dégrade le ratio NEXUS

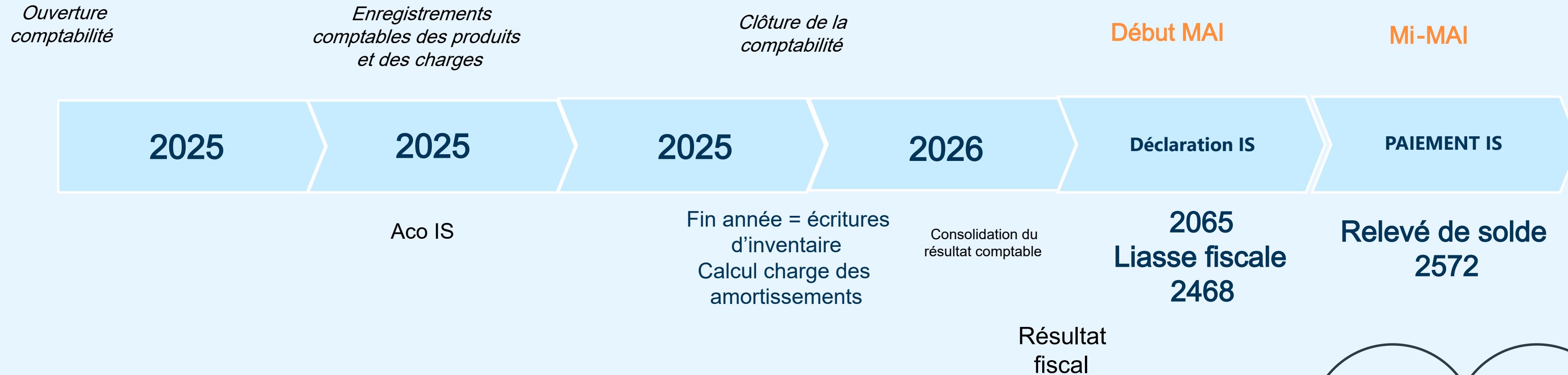
Impact sur le ratio NEXUS

- Les dépenses de sous -traitance entre entreprises du groupe sont considérées comme des dépenses auprès d'entreprises non-liées ce qui ne dégrade pas le ration NEXUS
- Il convient de prendre en compte les dépenses depuis l'intégration au groupe

Sortie de groupe

L'entreprise se trouve dans la même situation que si elle n'avait jamais opter . Les compteurs sont remis à zéro

IV. La déclaration



Les imprimés

Déclaration de résultat - 2065

Liasse -2058A

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	N° 2065-SD 2024 cerfa N° 11084*25 Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Timbre à date du service	
Formulaire à déposer en double exemplaire		
IMPOT SUR LES SOCIETES		
Exercice ouvert le	et clos le	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre		<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case		<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE		
Désignation de la société :		Adresse du siège social :
SIRET		Mél :
Adresse du principal établissement :		Ancienne adresse en cas de changement :
RÉGIME FISCAL DES GROUPES		
<i>Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)</i>		
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :		
SIRET		
B ACTIVITÉ		
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)		
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values		Déficit
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %
		PV exonérées (art. 238 quindecies)
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %

V. La justification

1.

Activité R&D

description générale de l'organisation des activités de R&D de l'entreprise

2.

Choix des actifs

liste et description détaillées de chacun des actifs ou groupes d'actifs

3.

Ratio nexus

présentation du ratio NEXUS au taux et de son suivi pour chacun des actifs ou groupe d'actifs incorporels

4.

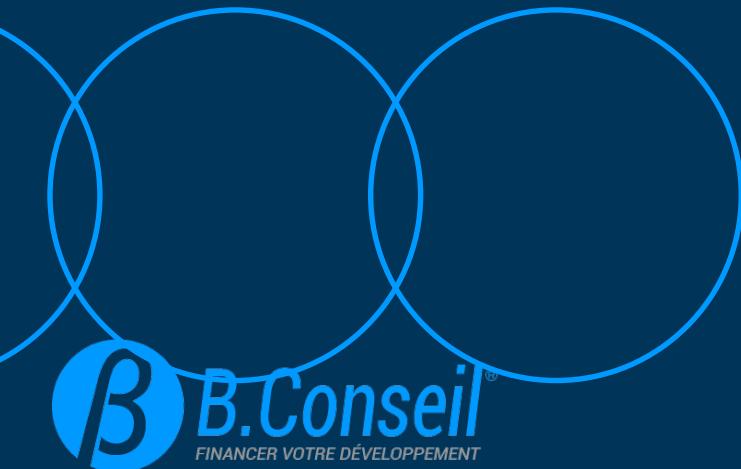
Clé de répartition

présentation de la méthode de répartition des frais entre les différents actifs et groupe d'actifs incorporels .

Conclusion

A retenir

- ✓ Titularité de la PI ?
- ✓ Intégration fiscale ?
- ✓ Bénéficiaire ?
- ✓ Travaux réalisés en interne ? Par une société non liée ?
- ✓ Dépenses de R&D et/ou Innovation?
- ✓ Clarté des contrats ?
- ✓ Traçabilité des temps, des dépenses?
- ✓ Quand lever l'option?



Avez-vous des questions?

Merci pour votre attention

Je reste disponible pour répondre à vos questions

Julien SOILLY
julien@bconseil.fr
07 66 74 65 26



IP BOX – Les revenus de la



Cas n°1

Je représente un grand groupe engagé dans la recherche pour lutter contre le diabète . Notre cœur de métier consiste à développer des méthodes et procédés de mesure, ainsi que des solutions médicamenteuses innovantes .

- ✓ Lors des recherches menées par l'un des départements de notre groupe, nous avons exploré une piste permettant de détecter des cellules endommagées dans des contextes spécifiques, tels que l'inflammation chronique et le stress oxydatif, en utilisant des biomarqueurs précis et des techniques d'imagerie avancées. Les performances obtenues surpassent largement l'état de l'art en termes de rapidité et de précision.
- ✓ Les conclusions de nos recherches ont conduit à la création d'un brevet décrivant ce nouveau procédé de détection. Cependant, ce brevet s'avère peu exploitable dans le cadre de nos activités principales axées sur le diabète, car il est plus pertinent pour les pathologies cancéreuses.
- ✓ Ainsi, nous avons décidé de vendre ce brevet à un groupe confrère, spécialisé dans le développement de solutions contre le cancer, pour un montant de 4 millions d'euros. Ce groupe pourra tirer pleinement parti de notre innovation pour améliorer les diagnostics et les traitements de diverses formes de cancer.
- ✓ Les bénéfices liés à la vente de ce brevet sont éligibles à la réduction IP BOX La réduction d'impôts sur les bénéfices générés par cette revente pourrait représenter une économie fiscale de l'ordre de 600 000 euros.

Cas n°2

Je suis le dirigeant d'une entreprise de biotechnologie spécialisée dans la recherche animale et végétale, comptant 60 chercheurs. Nous nous distinguons par notre expertise en recherche moléculaire.

- ✓ L'un de nos derniers accomplissements est le développement d'une nouvelle méthodologie de détection moléculaire, utilisant un système en microfluidique de phénotypage à haut débit. Cette technologie permet de détecter avec précision des molécules spécifiques dans le sang. Elle s'avère particulièrement efficace pour identifier rapidement et avec une grande précision un certain nombre de maladies.
- ✓ Afin de protéger cette nouvelle méthodologie, nous avons déposé un brevet. Les résultats prometteurs de ces recherches ouvrent la voie au développement d'un kit de détection capable de diagnostiquer rapidement certaines maladies. Toutefois, nous ne disposons pas en interne des ressources nécessaires pour développer un produit aussi coûteux. Par conséquent, nous avons décidé de concéder une licence sur notre brevet à une structure disposant de moyens plus importants.
- ✓ Pour soutenir le développement d'une plateforme de détection moléculaire en lien avec ce brevet, nous avons mis en place des prestations avec trois de nos ingénieurs pour assurer la passation du savoir-faire relatif à cette propriété intellectuelle.
- ✓ Dans ce cadre, les bénéfices liés à la concession de licence sur ce brevet et aux prestations de transfert de savoir-faire sont éligibles à la réduction IP BOX. La société pourra ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt sur ces bénéfices, pouvant aller jusqu'à 15 % (passant de 25 % à 10 %).

Cas n°3

Je suis le dirigeant d'une startup spécialisée dans le développement de logiciel en bio-informatique . Notre première réalisation fut le développement d'un logiciel SaaS pour l'interprétation de résultats de mesure.

- ✓ Notre projet a évolué suite à une demande d'un de nos clients pour l'analyse de résultats de détection de maladies à travers l'observation de molécules issues d'un nouveau procédé. Étant donné l'importance et la croissance de la demande sur ce marché, nous avons décidé d'investir dans la recherche et le développement d'un logiciel complet afin de le commercialiser en mode SaaS auprès de nombreuses entreprises utilisant ce nouveau procédé. Aujourd'hui, nous réalisons environ 400 000 € de ventes annuelles de licences pour ce logiciel.
- ✓ Ce logiciel étant relativement complexe à utiliser, nous proposons également des prestations de formation pour permettre à nos clients d'exploiter pleinement ce logiciel et de le rendre accessible à un plus grand nombre de leurs collaborateurs.
- ✓ Dans cet exemple, si l'entreprise est bénéficiaire, l'impôt sur les bénéfices liés à la concession de licences SaaS pour ce logiciel est éligible à la réduction IP BOX. La société pourra ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt pouvant atteindre 60 000 €. En revanche, les bénéfices liés à la vente de formations ne sont pas inclus dans ce calcul, car ils ne relèvent pas du transfert de savoir-faire.